

Aide aux collèges pour les voyages éducatifs



Objectif :

Favoriser l'ouverture des collèges publics et privés vendéens sur l'extérieur en apportant un soutien financier aux projets de voyages à l'étranger à caractère linguistique et éducatif présentés par les établissements.

Bénéficiaires :

Les collèges publics et privés vendéens.

Conditions d'attribution :

Peuvent être subventionnés :

- Les voyages à l'étranger à caractère linguistique et éducatif d'une durée minimale de 5 jours (trajets aller et retour inclus) effectués dans un pays européen.
- Seules les classes de SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) et d'ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) sont autorisées à réaliser des voyages à caractère pédagogique et/ou culturel d'une durée minimale de 3 jours (trajets aller et retour) en France.

Ne peuvent pas être subventionnés :

- pour les séjours à l'étranger : les voyages de moins de 5 jours,
- pour les séjours en France autorisés uniquement pour les classes de SEGPA ou d'ULIS : les voyages de moins de 3 jours,
- les classes de neige,
- les classes sportives,
- les voyages de fin d'année,
- les voyages "clés en mains" ou autre produit commercial tout fait.

Montant de l'aide :

L'aide prend la forme de subventions collectives versées directement aux établissements (pas de subvention individuelle).

Le montant de l'aide départementale est calculé en fonction du nombre d'élèves participant au voyage, sur la base d'une allocation de 30 € par élève transporté dans la limite d'un plafond de 1 200 € par voyage.

Les accompagnateurs n'ouvrent pas droit au bénéfice de la participation du Département.

N.B. : les modalités détaillées de cette aide applicables à compter de l'année scolaire 2013/2014, figurent dans le règlement adopté par délibération du Conseil Général n° III-B8 du 8 février 2013.

s'adresser à :

PÔLE TECHNIQUE -
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DE L'ÉDUCATION

Service : Education

Tél. 02 28 85 81 16

